

**LA SEMAINE
VÉTÉRAIRE**
HEBDOMADAIRE FONDÉ EN 1976 • LEPOINTVETERINAIRE.FR

n° 152
Supplément
trimestriel
juin 2024

ASV



Vers quelles évolutions des liens entre l'homme, l'animal et le robot ?

Memo van Dijk-istock

DOSSIER PAGE 6

FORMATION

Les animaux de rente sous protection

p. 12

DOSSIER

VERS QUELLES ÉVOLU ENTRE L'HOMME, L'ANI

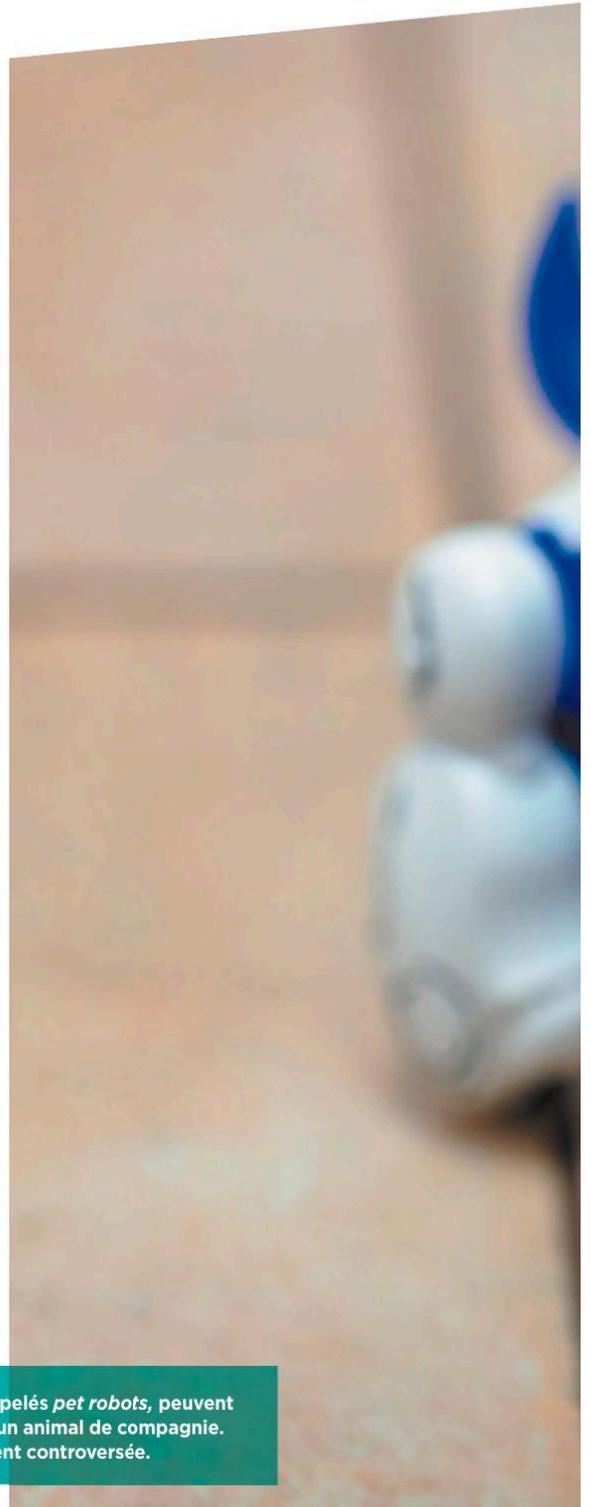
CETTE QUESTION QUELQUE PEU DÉROUTANTE DOIT NÉANMOINS SE POSER À TOUTE PERSONNE UN PEU CURIEUSE DE L'ÉVOLUTION DE NOTRE SOCIÉTÉ, MAIS SURTOUT À QUICONQUE SE SOUCIANT DE L'AVENIR DES ANIMAUX ET DE LEURS LIENS AVEC L'HOMME, ET DONC AUTANT LES VÉTÉRINAIRES QUE LES ASV. EXPLICATIONS.

PAR BRIGITTE LEBLANC

Pourquoi? Parce que l'humain, qui a pourtant conscience que l'animal est un être vivant doué de sensibilité, a une fâcheuse tendance à le réifier, à l'utiliser comme un outil, à faire passer son intérêt ou son plaisir avant celui de l'animal. C'est en effet ce qui ressort de la majorité des interventions du colloque pluridisciplinaire intitulé « L'homme, l'animal et le robot: défis et perspectives », qui s'est tenu le 15 mai 2024 sous la direction d'Aloïse Quesne, maître de conférences en droit privé à l'université d'Évry Paris-Saclay, membre de l'Institut universitaire de France¹. Ce colloque interroge les nouvelles interactions et hybridations entre ces trois entités, au travers des transformations corporelles et relationnelles qui les lient. Concernant les animaux, il convient de s'intéresser à leurs évolutions pour mieux les soigner et les protéger. Quelques exemples.



Certains robots, appelés *pet robots*, peuvent prendre la place d'un animal de compagnie. Une pratique souvent controversée.



TIONS DES LIENS MAL ET LE ROBOT ?



Getty Images/Stockphoto

DOSSIER



Antoine Maître d'Orthopia

Prothèse Orthopia sur une oie.

●●● De l'animal connecté à l'animal robotisé ?

Aloïse Quesne analyse ces différentes pratiques du point de vue du droit et de l'éthique, pointant du doigt leur croissance, qui concerne aussi bien les animaux que les humains. D'ailleurs, la Commission nationale de l'informatique et des libertés met en garde contre la tendance du corps humain à devenir « un nouvel objet connecté ». Mais l'animal est également de plus en plus concerné (litières et gamelles connectées, GPS sur leur collier, etc.) En pratique rurale, cette tendance est souvent encore plus prégnante : certains robots de traite, par exemple, font en effet redouter de perdre petit à petit le lien entre l'humain et l'animal au profit d'un lien animal/robot dont il y a lieu d'étudier l'impact sur le bien-être de l'animal (bruits, immobilisation de l'animal...). Cette même crainte entoure la possibilité de la télé médecine vétérinaire, testée notamment pendant la période de Covid-19 et pour le moment en attente d'une décision gouvernementale. Cette perte du contact humain-animal fait craindre une réification encore plus impor-

tante de ce dernier. Car, nous avons déjà tendance à le « chosifier » : l'implantation des transpondeurs d'identification électronique en est un exemple, sans compter d'autres outils tels que le bolus d'identification placé dans le rumen des vaches (technique utilisée pour le moment uniquement en Corse, car en attente d'évaluation des côtés éthique et bien-être animal).

Mais d'autres pratiques encore plus invasives - et surtout controversées - ont commencé à voir le jour : ainsi, on peut trouver sur internet tout le nécessaire pour créer des cafards télécommandés par Smartphone, et certains chercheurs ont même implanté des électrodes dans le cerveau d'un rat pour qu'il soit guidé par la pensée de l'humain. Ces pratiques destinées à « augmenter » l'animal le transforment en « cyborg », un instrument que l'humain peut utiliser en lui niant toute sensibilité. Contre ces dérives qui laissent les animaux sans défense, un cadre juridique protecteur s'impose.

Mais tout n'est pas si sombre ni conflictuel : certains robots peuvent prendre la place ou compléter l'animal dans des missions émotionnellement difficiles : ainsi PARO, le robot phoque est utilisé en assistance thérapeutique et d'autres *pet robots* en zoothérapie. Spot, le chien-robot militaire, pourrait éviter au chien de risquer sa vie lors des conflits armés. Il a même été proposé d'utiliser un robot-gibier pour les chasses à courre, qui pourrait préserver la vie des animaux chassés.



Prothèse Orthopia sur un chien amputé.

Les prothèses aident-elles toujours l'animal ?

La prothèse est définie comme un objet artificiel créé par l'humain pour remplacer ou suppléer un organe ou une fonction manquante ou défaillante, et qui a pour but d'améliorer la mobilité, l'autonomie et le bien-être d'un être vivant. À ce titre, on connaît les endoprothèses comme les prothèses de hanche et les exoprothèses, visibles extérieurement : prothèses de membre, de bec, d'aileron par exemple, en ce qui concerne les animaux. L'humain fait en effet profiter l'animal de ces avancées technologiques, à condition qu'un suivi puisse être réalisé, ce qui, dans la plupart des cas, limite la pose de prothèse aux animaux domestiques ou détenus en captivité. Des progrès énormes voient le jour grâce à la collaboration d'orthopédistes animaliers, souvent formés au préalable à l'orthopédie humaine. Ainsi Antoine Maitre, le créateur d'Orthopia, a mis ses connaissances au service des animaux : après contact avec le vétérinaire pour s'assurer entre autres de la faisabilité du projet de prothèse, il procède à la prise de l'empreinte, la rectifiant ensuite avant de fabriquer le modèle qui sera essayé, modifié, affiné jusqu'à convenir parfaitement à l'animal, ne lui provoquant ni lésions ni gêne, ce qui est particulièrement difficile à juger, le patient ne parlant pas. Il n'existe pas encore de prothèses myoélectriques, « robotiques », pour les animaux, à cause de leur coût mais surtout de leur fragilité, peu compatible avec la vie normale de l'animal. Le but est clair mais parfois éloigné de l'attente sociétale :

COLLOQUE PLURIDISCIPLINAIRE

L'HOMME, L'ANIMAL ET LE ROBOT

Défis et perspectives

Crédit illustration : montage réalisé avec deux fresques de l'artiste graffeur Ori

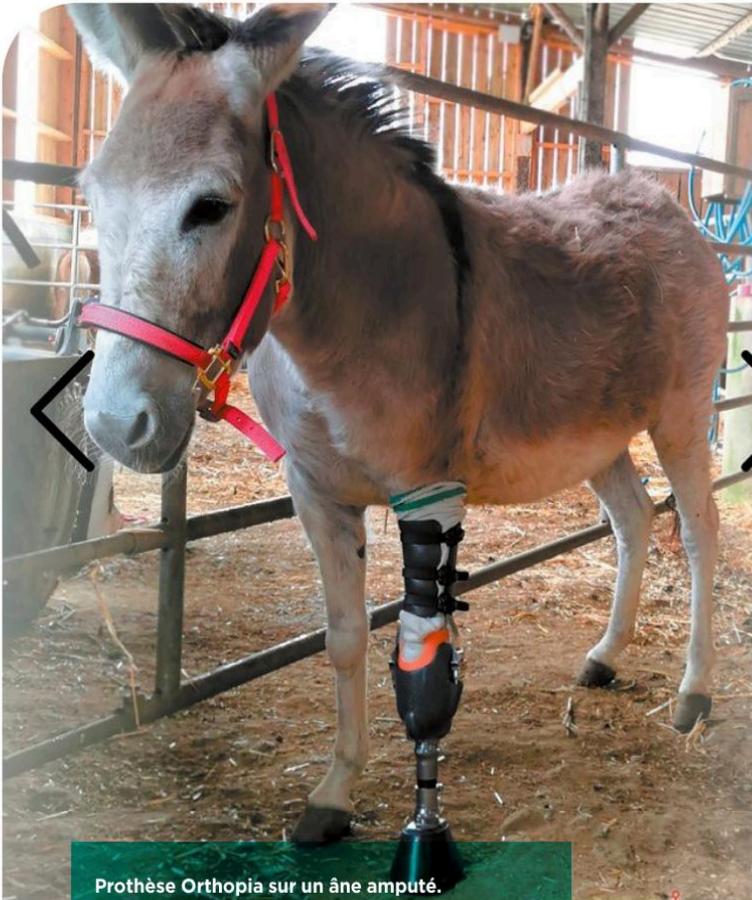
Direction scientifique : Aloïse Quesne

Mercredi 15 mai 2024
9h30-17h30
Salle des Lumières
Evry, Bibliothèque universitaire, rez-de-chaussée
 Informations et lien Zoom : <https://homme-animal-robot.sciencesconf.org/>

Institut universitaire de France
 CRLD Centre de Recherche Léon Duguit
 VETU Université de Evry
 mare & marin

en effet, avec une prothèse, on cherche à restaurer la fonction et non pas l'esthétique (pensez aux lames des coureurs). La prothèse esthétique fait pourtant son apparition pour les animaux, avec des prothèses oculaires qui ne restaurent pas la vision mais uniquement l'esthétique du globe, des prothèses testiculaires pour des chiens castrés (le chien des Kardashians...). Se pose alors la nécessaire question : à qui profite la prothèse ? Si la déontologie vétérinaire entoure les soins aux animaux, la vigilance s'impose néanmoins. La prothèse doit profiter à l'animal, et non pas devenir un simple levier pour améliorer l'esthétique du vivant. L'animal n'est pas une poupée. Un autre volet méconnu est la notion d'animal-prothèse qu'a employée le législateur pour qualifier le lien entre l'animal d'assistance (le plus souvent un chien) et son bénéficiaire : chien guide d'aveugle, chien d'assistance pour personne à mobilité réduite, chien écouteur pour personne malentendante, mais aussi chien d'alerte (pour personne épileptique ou diabétique, le chien détecte la crise avant son arrivée), et chiens d'éveil dédiés aux enfants atteints de troubles tels qu'autisme, polyhandicapés... À la différence des animaux de médiation (en milieu carcéral, judiciaire, scolaire...) ou de soins animaliers qui interviennent avec leur référent humain pour des missions limitées dans le temps bénéficiant à de nombreuses personnes, le chien d'assistance est dédié à une seule ●●●

DOSSIER



Antoine Maltra d'Orthopia

Prothèse Orthopia sur un âne amputé.

● ● ● personne pour laquelle il assurera un travail 24 h/24, 7 jours/7, auquel s'ajoutent ses rôles souvent oubliés de soutien émotionnel et de vecteur social. Ce chien d'assistance a des droits que n'ont pas les animaux de compagnie, tels que l'accès aux transports et aux lieux publics, mais ils servent plutôt à son bénéficiaire. Il convient de s'interroger sur l'impact que ce travail exigeant peut avoir sur un tel chien, au même titre que l'on considère la fatigue physique et mentale de l'aidant humain d'un grand malade ou d'une personne en situation de handicap. Il faut aussi anticiper ces moments qui lui seront difficiles tel que sa mise à la retraite, pouvant entraîner des troubles du comportement par perte des repères et des rituels. Ces animaux sont des collaborateurs à part entière, et dans notre société qui prône l'inclusion, ils doivent être considérés comme tels et non pas seulement comme des outils : prévoir leur retraite par des aides financières couvertes par l'État, organiser nos espaces urbains pour leur assurer des moments de détente et de liberté...

Le cas de la zoophilie

La zoophilie est encore un sujet tabou qu'a voulu aborder François-Xavier Roux-Demare lors de son intervention. Cette déviance sexuelle concernerait 1 % de la population, moins fréquente que la pédophilie, le voyeurisme et l'exhibitionnisme, mais ce chiffre est certainement sous-estimé au regard du nombre de connexions à certains sites dédiés et aux nombreux visionnages de films zoopornographiques. Difficile à prouver en absence de lésions ou blessures sur les animaux (principalement chiens et chevaux, les animaux « préférés » des zoophiles), il faut néanmoins garder à l'esprit qu'il s'agit d'une maltraitance et qu'elle nécessite

de la part du milieu vétérinaire, autant praticien qu'ASV, une attention particulière, même si elle s'avère particulièrement délicate à suspecter. Depuis la loi du 30 novembre 2021 visant à lutter contre la maltraitance animale et conforter le lien entre les animaux et les hommes, il n'est plus question de « sévices sexuels » mais d'« atteintes sexuelles », il n'est donc plus nécessaire qu'il y ait violence envers l'animal ou souffrance, lésions, blessures, pour que la zoophilie soit caractérisée. Ce délit est à présent puni de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 € d'amende². De même, la zoopornographie est elle aussi réprimée, sauf lorsque les images ou vidéos peuvent servir en justice, ceci pour préserver l'action des associations de protection animale³. Les animaux sauvages sont exclus de cette protection qui ne concerne que les animaux domestiques, apprivoisés ou tenus en captivité.

Émotion, empathie et morale

Ces questionnements menés sur les rapports entre l'humain, l'animal et le robot trouvent un écho dans les propos d'Astrid Guillaume, qui met en parallèle la Déclaration des droits de l'homme et la Déclaration des droits de l'animal⁴, peu efficace pour le moment. Pour éviter que des robots humanoïdes n'obtiennent un jour plus de droits que les animaux, elle propose, au seul regard de leur aspect semblable à l'homme, une Déclaration des droits de l'être sentient, la sentience⁵ étant reconnue à l'homme et à l'animal, prônant le respect de l'un comme de l'autre.

Georges Chapouthier quant à lui s'interroge sur l'évolution de l'humain vers une possible robotisation, au vu des capacités cognitives impressionnantes du robot et de la volonté humaine de s'approprier ces capacités. Mais ce serait faire abstraction des capacités émotionnelles et empathiques inconnues du robot mais communes à l'humain et à l'animal, et qui conduisent à une pratique morale. Il reste à l'humain à trouver l'équilibre entre l'accroissement de ses capacités cognitives et cette moralité qu'il oublie bien trop souvent et constitue sa part d'animalité. Comme le demande l'auteur : « *l'animalité protégera-t-elle l'homme de la robotisation ?* »

Même si certaines de ces considérations semblent loin de notre quotidien, il est parfois bon de s'interroger un peu plus largement sur nos rapports avec les autres animaux non humains, ne serait-ce que pour nous replacer dans le monde vivant et cesser de l'exploiter au mépris de la sensibilité des animaux et du respect dû à la vie. ●

1. <https://homme-animal-robot.sciencesconf.org/>

2. Article 521-1-1 du Code pénal

3. Article 521-1-2 du Code pénal

4. <https://urls.fr/MLIEef>

5. La sentience a fait son apparition dans les dictionnaires en 2020 : « *Pour un être vivant, capacité à ressentir les émotions, la douleur, le bien-être, etc., et à percevoir de façon subjective son environnement et ses expériences de vie.* »